



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

11.1. OBJET : ANDENNE - Impasse de la rue Janson - Vente d'une bande de terrain à Monsieur Olivier TANASESCU

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi programme du 6 juillet 1989, spécialement son article 61 ;

VU le Plan Communal d'Aménagement dérogatoire dit « du Centre-Ville », tel qu'adopté définitivement en séance du Conseil communal du 11 juillet 2008 et approuvé par arrêté ministériel du 25 novembre 2008, lequel porte également sur l'autorisation d'exproprier diverses propriétés privées situées dans le périmètre du plan d'expropriation joint à cet arrêté ;

ATTENDU que, dans le cadre de la revitalisation du Centre-Ville, la Ville d'ANDENNE a octroyé aux sociétés COBELBA et KOECKELBERG un droit de superficie sur les propriétés communales comprises dans le périmètre dudit Plan communal d'aménagement, en vue de construction de logements en l'endroit ;

QUE la Ville d'ANDENNE est restée propriétaire d'une bande de terrain sans aucune affectation, laquelle ne présente aucune utilité dans le cadre des projets envisagés en l'endroit ;

VU l'intérêt manifesté par Monsieur Olivier TANASESCU à l'acquisition de cette bande de terrain, d'une superficie approximative de 47 centiares, laquelle est contiguë à sa propriété ;

VU l'accord intervenu entre les parties sur la vente de cette bande de terrain pour le prix principal de 250 euros/m² ;

VU le plan de mesurage, de bornage et de division dressé le 11 juin 2022 par Monsieur Emmanuel SEHA, géomètre à JAMBES, duquel il appert que la superficie du bien est de 46 centiares ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration que d'envisager la vente de ce terrain pour le prix principal de 11.500 euros, ce qui représente 250 euros/m² ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE vendra, de gré à gré et pour le prix principal de **ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS** (11.500 €), à Monsieur Olivier TANASESCU, de (5300) ANDENNE, rue Brun, numéro 11, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

PREMIERE DIVISION CADASTRALE

ANDENNE - VILLE

Une bande de terrain sise à l'arrière de la rue Brun, dans l'impasse dit « de la rue Janson », bien cadastré sous Section H, numéro 498/Z partie (nouvel identifiant parcellaire : H 498/B/2 P0000), d'une contenance mesurée de quarante-six centiares (46 ca), tel que ce bien figure sous teinte jaune au plan de mesurage, de bornage et de division dressé le 11 juin 2022 par Monsieur Emmanuel SEHA, géomètre à Jambes, lequel plan est approuvé.

Article 2 :

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions du projet d'acte établi par la DJT/Patrimoine, lequel est approuvé.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière.

Article 4 :

La présente résolution sera notifiée à Monsieur Olivier TANASESCU.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude FERDEKENS